

**CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE POUR L'ENSEIGNEMENT
EN LANGUE VIVANTE ETRANGERE D'UNE DISCIPLINE NON
LINGUISTIQUE**

ACADEMIE DE GRENOBLE

RAPPORT DE JURY 2022

I. Bilan quantitatif des admissions à la certification complémentaire depuis 2011 dans l'académie de Grenoble

	TOTAL DES ADMIS	EN ALLEMAND	EN ANGLAIS	EN ESPAGNOL	EN ITALIEN
2011	61	6	45	4	6
2012	61	7	46	3	5
2013	49	5	33	2	9
2014	54	7	41	1	5
2015	76	7	59	5	5
2016	60	4	45	5	6
2017	38	-	31	3	4
2018	64	5	46 (dont 11 PLP)	4	9
2019	71	1	61 (dont 14 PLP)	4	5
2020	61	6 (dont 2 PE)	43 (dont 7 PLP et 1 PE)	4	8 (dont 1 PE)
2021	47	1	40 (dont 9 PLP et 9 PE)	3	3
2022	52	1 PE	42 (dont 6 PLP et 9 PE)	4	5 (dont 2 PE)

TOTAL des ADMIS en 11 ans dans l'académie de Grenoble :

TOTAL GENERAL	TOTAL ALLEMAND	TOTAL ANGLAIS	TOTAL ESPAGNOL	TOTAL ITALIEN
694	50	532 (dont 47 PLP et 19 PE)	42	70

Ces certifications complémentaires ont été attribuées dans une trentaine de Disciplines Non Linguistiques (DNL) différentes. Les 10 plus représentées, dans l'ordre décroissant sont :

- Histoire-géographie + Lettres-histoire : 150 lauréats en 11 ans
- Mathématiques + Maths-Sciences : 125 lauréats
- Physique-chimie : 74 lauréats
- Economie-gestion : 65 lauréats
- Sciences de la vie et de la terre : 52 lauréats
- Hôtellerie : 25 lauréats
- EPS : 23 candidats
- STI : 22 candidats
- Sciences économiques et sociales : 17 candidats
- Philosophie : 13

II. Rapport de jury pour la session 2022

Les épreuves orales se sont déroulées au mois de janvier 2022 dans les locaux du Rectorat situé sur le campus de Saint-Martin-d'Hères (bâtiment Le Tremble).

Ce site agréable (bâtiment rénové, parking gratuit, proximité de lieux de restauration) accueille les épreuves depuis 2019.

1. Le cadre légal de l'examen

Les modalités d'organisation et de passation de cette certification sont définies par la note de service n°2019-104 du 16 juillet 2019.

<https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo30/MENH1918230N.htm>

Cette note de service précise l'ouverture de la certification complémentaire :

- aux enseignants du premier et du second degrés, titulaires et stagiaires ;
- aux maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- aux enseignants contractuels du premier et du second degrés de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée ;
- aux maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

2. La préparation de l'examen

La consultation de la note de service n°2019-104 du 16 juillet 2019 constitue pour les candidats un préalable incontournable pour orienter leur réflexion et leur préparation de l'examen de certification complémentaire.

D'autres sites institutionnels viendront compléter ces informations :

- le site Eduscol ;
- le site de France Éducation International (ex CIEP) ;
- le site du Réseau CANOPE ;
- le portail académique interlangues de l'académie de Grenoble ;
- les sites disciplinaires de l'académie de Grenoble.

Le rapport ***Propositions pour une meilleure maîtrise des langues vivantes étrangères – Oser dire le nouveau monde*** de Chantal Manes-Bonnisseau et Alex Taylor, publié en septembre 2018, constitue également une lecture indispensable à la préparation des candidats. Les publications complémentaires à ce rapport, ***Guide pour l'enseignement des langues vivantes – Oser les langues vivantes étrangères à l'école cycles 2 et 3*** (Mai 2019) et ***Guide pour l'enseignement en langue vivante étrangère de l'école au lycée – Oser les langues vivantes étrangères*** (Mars 2020), constitueront une source d'information également très profitable.

Les candidats adressent dans les délais réglementaires un rapport dactylographié de 5 pages, éventuellement avec annexes, dont le contenu est défini par la note de service n° 2019-086 du 28-5-2019. Il est rappelé que ce rapport n'est pas soumis à notation. Il est rédigé soit en totalité en français, soit en français pour une partie, l'autre partie étant rédigée dans la langue vivante étrangère d'inscription. Les candidats peuvent également soumettre une version de ce rapport dans chacune des deux langues.

3. Les modalités de l'épreuve orale

Lors de la session 2022, 86 candidats s'étaient inscrits. Le jury a auditionné les 74 candidats qui se sont présentés, répartis sur 20 commissions d'interrogation, composées de deux ou trois membres, parmi lesquels une Inspectrice de l'Éducation nationale (IEN), des IA-IPR, un Conseiller Pédagogique Départemental, des chargés de mission d'aide à l'inspection, et des professeurs de DNL.

52 candidats ont été déclarés reçus à l'issue de cette session, soit 70% de ceux qui se sont présentés aux épreuves.

Des interrogations par visio-conférence ont été conduites pour des candidats travaillant dans des établissements français à l'étranger. Se présenter à la certification complémentaire depuis l'étranger est possible, à condition que le candidat se trouve dans un établissement scolaire au moment de la passation. Il est impossible d'être interrogé depuis son domicile.

Le jury a, préalablement à l'entretien, pris connaissance du mémoire rédigé par chaque candidat. Les candidats sont évalués en fonction de critères déterminés par la note de service n°2019-104 du 16 juillet 2019. Sont déclarés admis ceux qui ont obtenu une note égale ou supérieure à 10 à l'épreuve orale, notée sur 20.

Le déroulé de l'épreuve est le suivant :

- 10 minutes maximum de présentation par le candidat, en français et/ou en langue vivante étrangère au choix des membres de la commission d'interrogation, de son parcours, sa formation, ses qualifications professionnelles, ses éventuels séjours à l'étranger, sa motivation, ses projets, etc. Cette première partie permet d'apprécier, entre autres choses, la qualité de la réflexion du candidat sur l'enseignement du domaine disciplinaire choisi en LVE ;

- 20 minutes maximum d'entretien avec les membres de la commission d'interrogation, en français et/ou en langue vivante étrangère, au choix de la commission d'interrogation. L'entretien est toujours conduit dans le but d'aider le candidat à préciser ou à faire progresser sa réflexion.

L'épreuve met donc en jeu la capacité du candidat à mobiliser ses connaissances et compétences et à les présenter au jury de façon argumentée, étayée et convaincante. Cette capacité des candidats à opérer une synthèse équilibrée entre leurs connaissances et savoir-faire d'une part, et les spécificités de l'apprentissage des/en langues vivantes étrangères d'autre part, est déterminante pour l'obtention de cette certification.

4. Les critères d'évaluation

En référence à la note de service n°2019-104 du 16 juillet 2019, les commissions d'interrogation fondent leur évaluation sur les critères suivants :

- la connaissance du cadre institutionnel des sections européennes et de langues orientales (les principaux textes réglementaires) et des autres dispositifs ou contextes où l'enseignement d'une discipline autre que linguistique se fait en langue étrangère (EMILE, LCE, DNL au sein d'une SELO ou bien hors SELO...) ;

- la connaissance du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues, des programmes de langues en vigueur ;

- la connaissance des différences d'approche de l'enseignement de la discipline dans les pays concernés ;

- la connaissance des ressources documentaires utiles à cet enseignement ;

- la maîtrise de la langue d'enseignement au niveau B2 ou C1 selon le contexte d'enseignement ;

- la capacité à s'interroger sur la différence entre un enseignement en langue et l'enseignement de la langue ; la capacité à s'interroger sur la différence entre l'enseignement de sa discipline dans la langue de scolarisation et dans une autre langue ;

- la capacité à expliquer les différences de concepts, leurs connotations éventuellement divergentes, reconnaître la référence culturelle derrière la notion, à avoir une approche pluriculturelle ;

- la capacité à choisir des thèmes et supports adaptés ;

- la capacité à concevoir un projet d'échange (réels et virtuels, de classe, d'élèves, etc.) dans une perspective interculturelle et pluridisciplinaire ;

- l'aptitude à travailler en équipe ou en collaboration avec les enseignants de langue vivante, les assistants de langue, les autres enseignants engagés dans un enseignement en langue.

N.B. : Ces différents points ne sont pas hiérarchisés.

Conclusion

Le jury tient à féliciter tous les candidats qui se sont engagés dans la préparation et la passation cet examen. Au travers de cette démarche, ils contribuent à l'extension de la pratique des langues vivantes et à la promotion de l'ouverture internationale des établissements scolaires du premier et du second degrés de l'académie de Grenoble.